



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 26330

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale afin de connaître les modalités de corrections des copies du baccalauréat 2008. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer si des pistes de réformes sont engagées concernant la correction de cet examen.

Texte de la réponse

C'est la note de service n° 95-113 du 9 mai 1995 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 20 du 18 mai 1995, qui fixe les modalités de correction des copies, et notamment l'harmonisation de la notation aux épreuves écrites du baccalauréat. La session 2008 du baccalauréat n'a pas connu de modalités différentes de correction des copies par rapport aux sessions précédentes. Les procédures actuelles limitent le caractère aléatoire de la notation et conduisent à garantir l'équité de l'évaluation et l'égalité des candidats devant l'examen, sachant que la réglementation du baccalauréat n'autorise pas la double correction des copies. Toute notation comporte une part de subjectivité. Mais, grâce à des procédures appropriées, cette part de subjectivité est significativement limitée : c'est en particulier le rôle des commissions d'entente et des commissions d'harmonisation de la notation d'éviter des écarts de notes trop importants. Les commissions ainsi constituées s'accompagnent d'un travail collectif des enseignants sur l'application d'un barème clair et de consignes de corrections strictes. Il faut aussi rappeler que la note finale résulte de la délibération du jury. Enfin, aucun candidat ayant présenté son livret scolaire ne peut être ajourné à l'examen sans que le jury n'ait examiné ce livret, ce qu'atteste la signature de son président.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26330

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5558

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464